



Association FRAINEAU
62 avenue Paul Firino Martell
16100 COGNAC
Téléphone : 07.81.52.13.72
Email : veilleestivale@fraineau.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT VEILLE ESTIVALE

Le dispositif de veille estivale mis en place par l'Association Fraineau accueille des enfants de 6 à 20 ans au sein des locaux de l'IME 62 avenue Paul Firino Martell, 16100 COGNAC

Le dispositif a pour objectif de proposer des activités de loisirs pour des enfants ayant une notification MDPH (SESSAD/DITEP/IME), mais également un soutien aux familles en termes d'écoute et d'accompagnement vers les dispositifs de droit commun. Si une famille a besoin de répit pour un enfant pour qui un accueil collectif au sein du dispositif peut être compliqué, la possibilité d'envisager le détachement d'un personnel éducatif à domicile sera étudiée.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie au sein de ce dispositif spécifique.

Un questionnaire de satisfaction vous sera adressé à l'issue de la participation de votre enfant afin de nous aider à repérer les axes d'amélioration souhaités.

Article 1/ OBJET

L'accueil au sein du dispositif vise « prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social, lors des périodes de fermeture des ESMS, à destination des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans, de leurs parents et proches aidants.»¹

Cette continuité s'organise principalement par un relais et un soutien à l'extérieur du domicile et l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants permettant un temps de répit pour les familles.

Un partenariat avec le centre de loisirs La Férie de Cognac présent dans les locaux de Fraineau, favorisera le partage d'activités avec les enfants du centre de loisirs. Un partenariat est également en place avec l'Eté Actif 16² qui propose tout au long de l'été des activités de découvertes et d'initiation et l'ENFANT SOLEIL³.

Article 2 /INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Pour pouvoir être accueilli au sein du dispositif de veille estivale, les enfants doivent être inscrits et les familles contribuent à cet accueil à hauteur de 7,50 euros par jour. Le règlement peut s'effectuer par chèque ou espèces. Les enfants seront accueillis dans la mesure où le règlement est à jour.

Les inscriptions se feront tout au long de l'été en fonction des places disponibles.

Les enfants peuvent être inscrits ponctuellement à la journée ou sur plusieurs journées consécutives, en fonction des souhaits des parents et des possibilités d'accueil (dans une limite initiale de 10 jours par enfants).

¹ Objectif de l'appel à projet rédigé par l'Agence Régionale de Santé.

² Dispositif d'animation de la Charente

³ Association d'aide aux familles d'enfants ou adultes en situation de handicap

Le dossier d'inscription comprend une autorisation du responsable légal pour une prise de contact avec l'ESSMS qui accueille l'enfant durant l'année, le droit à l'image, l'administration de médicament et la possibilité de transporter l'enfant pour des sorties à l'extérieur, et donc pour sa participation aux différentes sorties organisées.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois tous les papiers rendus et signés. L'inscription définitive sera confirmée par courrier.

Article 3 / LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires de l'accueil sont définis de 08h30 à 18h00.

Ils peuvent être modifiés en cas de sorties à la journée. Une information préalable sera donnée aux responsables légaux de l'enfant.

Article 4/ LE TRANSPORT

Le transport est à la charge des parents et/ou représentants légaux qui doivent amener leur enfant entre 8h30 et 9h30 le matin et venir les chercher entre 16h30 et 18h00. N'hésitez pas à solliciter la responsable si ces horaires ne sont pas compatibles avec vos contraintes; dans la mesure du possible et dans la limite du bon fonctionnement du dispositif, des adaptations pourront être envisagées.

Article 4 : LES ESPACES ET LE MATERIEL

Différents espaces sont mis à disposition et doivent être maintenus en bon état. Ils ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Article 5: GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

L'établissement a recensé les différentes situations qui sont considérées comme urgentes ou exceptionnelles et qui font l'objet de procédures préétablies :

-Les urgences médicales :

Chaque professionnel de l'établissement a accès aux numéros d'appels d'urgence : SAMU, POLICE, POMPIERS.

Ces numéros peuvent être effectués à partir de n'importe quel poste intérieur de l'établissement.

-Pour les accidents corporels ayant un caractère grave:

-Appel effectué auprès du 15

-Mise en œuvre par le personnel présent de la procédure transmise par le 15 (hospitalisation possible).

-Information des parents effectuée dès que possible.

-En cas d'hospitalisation, l'enfant est accompagné par un personnel de l'association jusqu'à l'arrivée des représentants légaux

-Les fugues:

En cas de disparition d'un enfant, sa recherche active est immédiatement mise en place. Sans résultat au bout d'une demi-heure un signalement sera fait auprès des services de police/gendarmerie. Les responsables légaux seront aussitôt contactés. Ils seront également les premiers informés dès que l'enfant est retrouvé.

Une déclaration externe aux autorités compétentes (ARS) sera faite par la responsable du dispositif (Evènement Indésirable Grave).

Article 6/ SOINS :

Les parents informent de tout traitement, soin médical, ou régime, prescrit par le médecin de famille et devant s'effectuer dans le cadre de l'accueil de l'enfant. Une ordonnance ou une photocopie est obligatoire.

-Les médicaments sont confiés à l'équipe qui les remet à la personne responsable ; ils sont rangés dans une armoire fermée à clef.

-Les parents sont informés de toute maladie pouvant survenir pendant l'accueil.

Article 7 / SECURITE ET ASSURANCE:

L'encadrement des enfants est organisé par un tableau de service du personnel (et peut se moduler selon les activités

proposées).

Les dispositifs réglementaires de sécurité sont installés dans les différents lieux et vérifiés par les organismes de contrôle agréés.

L'établissement est assuré en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Le contrat d'assurance couvre les préjudices qui peuvent être provoqués par le fait de l'établissement, ceci durant la période d'accueil.

Chaque enfant doit être assuré en responsabilité civile personnelle. En cas de préjudice causé par l'enfant, il sera fait appel à sa responsabilité civile.

Article 8 / OBJETS PERSONNELS:

Une tenue correcte est exigée.

Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

Les objets précieux et personnels ne sont pas couverts par le contrat d'assurance et ne sauraient être dédommagés en cas de sinistre, de perte ou vol. En aucun cas l'équipe ne peut être tenue responsable s'il y a perte, vol ou détérioration.

Chaque jeune se doit de respecter les personnes (physiquement ou verbalement), les locaux, le matériel.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement et d'introduire drogue, alcool et objets dangereux.

Chacun doit éviter tout acte risquant d'entraîner un accident corporel, des dégradations ou un tort important à ses camarades ou aux adultes.

Le non-respect du règlement de fonctionnement pourra engendrer la fin de l'accueil dans la mesure où les faits constatés ne résultent pas directement de l'expression du handicap de l'enfant.

Par ailleurs, dans l'éventualité où l'accueil de votre enfant mettrait en difficulté celui des autres, le responsable du dispositif pourra être amenée à écourter l'accueil ou à le suspendre.

Article 9/ LES DOCUMENTS D'INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Lors de l'inscription, le dossier d'inscription doit être dûment remplie, signée par les Responsables légaux et remis avant tout accueil de l'enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée.

Article 10/ MENTIONS LEGALES:

L'association Fraineau assure un traitement informatisé des informations vous concernant et concernant votre enfant, recueillies lors de son inscription, auquel vous consentez. Elles sont destinées à instruire votre demande et à accompagner votre enfant au sein du dispositif de veille estivale. Dans ce cadre elles peuvent être éventuellement partagées, en cas de besoin nécessaire à la prise en charge de votre enfant, notamment dans le cas d'un recours aux services d'urgence et d'hospitalisation. Un compte-rendu de l'accueil de votre enfant sera également transmis à l'établissement où il est accueilli durant l'année.

L'ensemble de ces données est soumis au secret professionnel ou à l'obligation de discrétion.

Les données enregistrées sont conservées en base active sur la période de programmation, et peuvent être conservées pendant la durée des voies de recours.

Conformément au cadre juridique en vigueur sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent.

TROUSSEAU À PRÉVOIR, pour 1 journée

Dans un petit sac à dos, si possible :

1 gourde



1 casquette ou bob



1 paire de lunettes de soleil



1 crème solaire



1 objet de reassurance

